

Finatis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2023 –
Seizième et dix-septième résolutions

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Finatis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2023 –
Seizième et dix-septième résolutions

A l'Assemblée générale de la société Finatis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement une participation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder 40 millions d'euros au titre des seizième et dix-septième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt et unième résolution, excéder 150 millions au titre des seizième et dix-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent ainsi compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane Rimbeuf

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel